



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

détenus

Question écrite n° 129459

Texte de la question

M. Hervé Féron attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, sur la suspension de peine pour raison médicale créée par la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé. En effet, cette disposition prévue par l'article 720-1-1 du code de procédure pénale permet aux juges ou au tribunal de l'application des peines compétent d'octroyer à toute personne condamnée, dont il est établi que celle-ci est atteinte d'une pathologie engageant son pronostic vital ou que son état de santé est durablement incompatible avec le maintien en détention, une suspension de peine pour raisons médicales. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer combien de suspensions de peine ont été rejetées chaque année avec des précisions statistiques sur les motifs de ces rejets.

Données clés

Auteur : [M. Hervé Féron](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 129459

Rubrique : Système pénitentiaire

Ministère interrogé : Justice et libertés

Ministère attributaire : Justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 février 2012, page 1806

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)